

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 19 Novembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 19 Novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au Centre Culturel Sidney BECHET, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 24

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILHI - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - G. BAGAVANE - T. DIAWARA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI

Absents Excusés Représentés : 7

S. LAATIRISS représenté par M. AUBRY - M. GAMIETTE représenté par Y. LE BRIAND - A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY - Y. ITOUA représentée par Y. BOUKANTAR - C. MABANZA représentée par F. OGBI - L. HERGAUX représentée par D. ATIG - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 4

C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL - 2018 - 0123 : « *Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune - cahier n° 2 « examen de la gestion ».* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des juridictions financières.

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_0123-DE

Considérant que le Maire de la Commune a reçu le 11 octobre 2018 le rapport d'observations définitives n° 18-0135 R de la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France, sur la gestion de la commune de Grigny des exercices 2011 et suivants – cahier n° 2,

Considérant, conformément à l'article L1612-19 du CGCT, que cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa séance la plus proche.

Délibère, et,

Prend acte des conclusions et préconisations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport n° 18-0135 R.

S'engage à se conformer aux trois rappels au droit et aux trois recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : *Prend acte.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 21 NOV. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2018

